

MOTION

La Chambre des Députés,

- Vu le paquet législatif en matière statutaire et salariale dans le secteur public déposé à la Chambre des Députés en date du 26 juillet 2012, élaboré par le Gouvernement précédent sur base des accords signés avec la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP) en date du 15 juillet 2011 et de l'avenant du 27 avril 2012 ;
- Vu l'engagement du Gouvernement issu des élections du 20 octobre 2013 à respecter les accords conclus entre la CGFP et le Gouvernement précédent ;
- Vu l'accord conclu entre le Gouvernement et la CGFP en date du 31 mars 2014 visant à revoir certains points critiques de la réforme projetée, à savoir les dispositions concernant le système d'appréciation, le rapport d'expérience professionnelle, la mobilité des agents pendant le stage ainsi que la fixation des indemnités de stage ;
- Considérant les modifications apportées aux projets de lois initiaux, qui tiennent compte des remarques, recommandations et oppositions formulées par les différents intervenants dans la procédure législative dans leurs avis respectifs ;
- Vu l'étendue des réformes soumis au vote des députés en ce jour et l'impact divergeant que ces dernières auront sur les différentes carrières dans la fonction publique ;
- Considérant que ces réformes permettront de moderniser l'appareil étatique et en même temps d'abolir certaines injustices et incohérences existantes au sein de la fonction publique ;

invite le Gouvernement

- à suivre de près la mise en œuvre de la réforme et de dresser un bilan, deux ans après son entrée en vigueur ;
- à prendre, le cas échéant, les initiatives législatives et/ou réglementaires nécessaires afin de proposer une solution adéquate pour les cas de rigueur, tout en s'assurant que la solution ainsi proposée ne rompe pas la philosophie de la réforme

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 24 mars 2015

Le Secrétaire général,



Claude Frieseisen

Le Président,



Mars Di Bartolomeo